




Crésus Banking

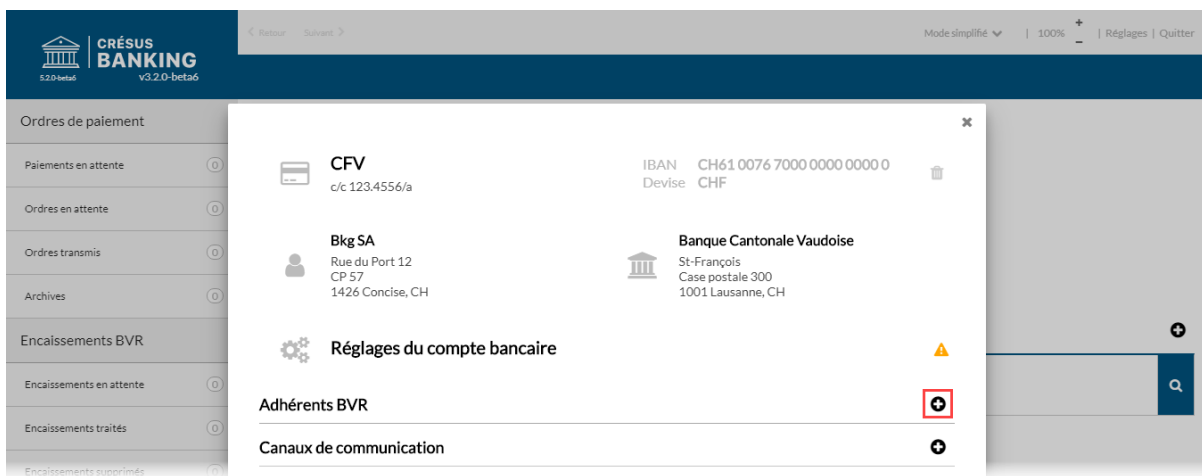
3.2 - Ajouter un adhérent BVR

3.2 - Ajouter un adhérent BVR

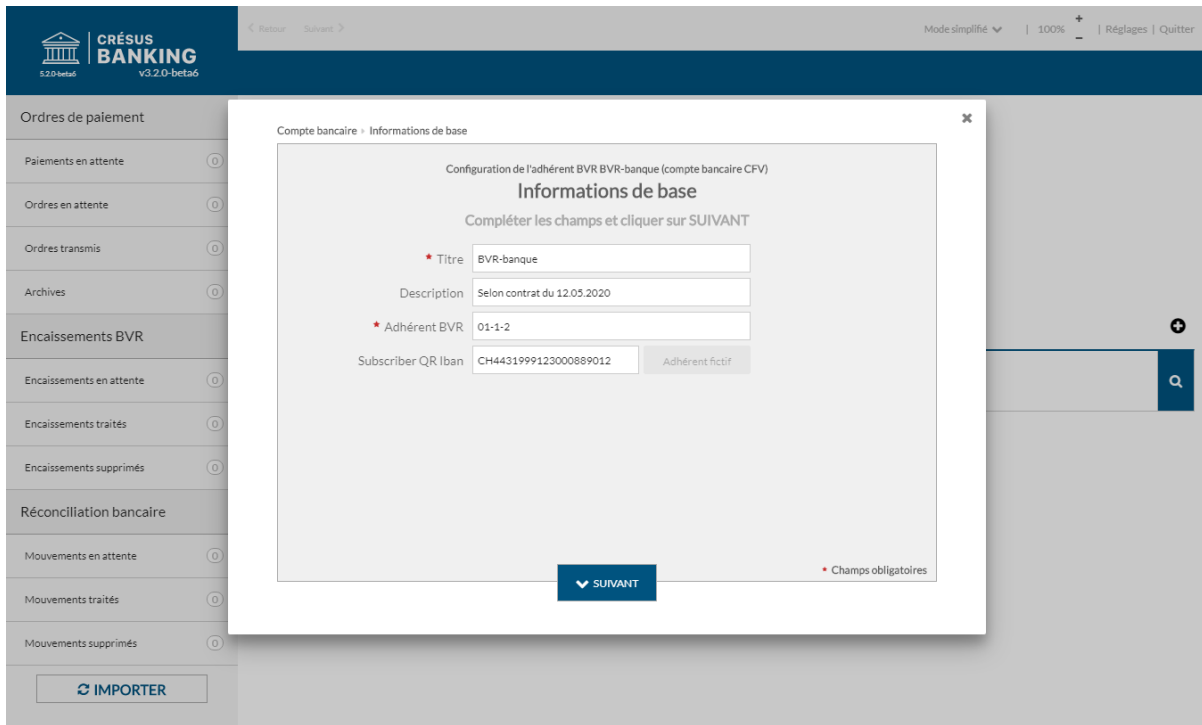
La définition de l'*adhérent BVR* associé au compte bancaire permet à Cresus Banking de déterminer le compte sur lequel l'encaissement est arrivé, et de déterminer si le type d'encaissement est identifié ou non.

Il peut y avoir plusieurs adhérents associés au même compte bancaire.

- Cliquez sur le  en regard de la ligne *Adhérents BVR*



Informations de base de l'adhérent



Compte bancaire > Informations de base

Configuration de l'adhérent BVR BVR-banque (compte bancaire CFV)

Informations de base

Compléter les champs et cliquer sur SUIVANT

* Titre

Description

* Adhérent BVR

Subscriber QR Iban

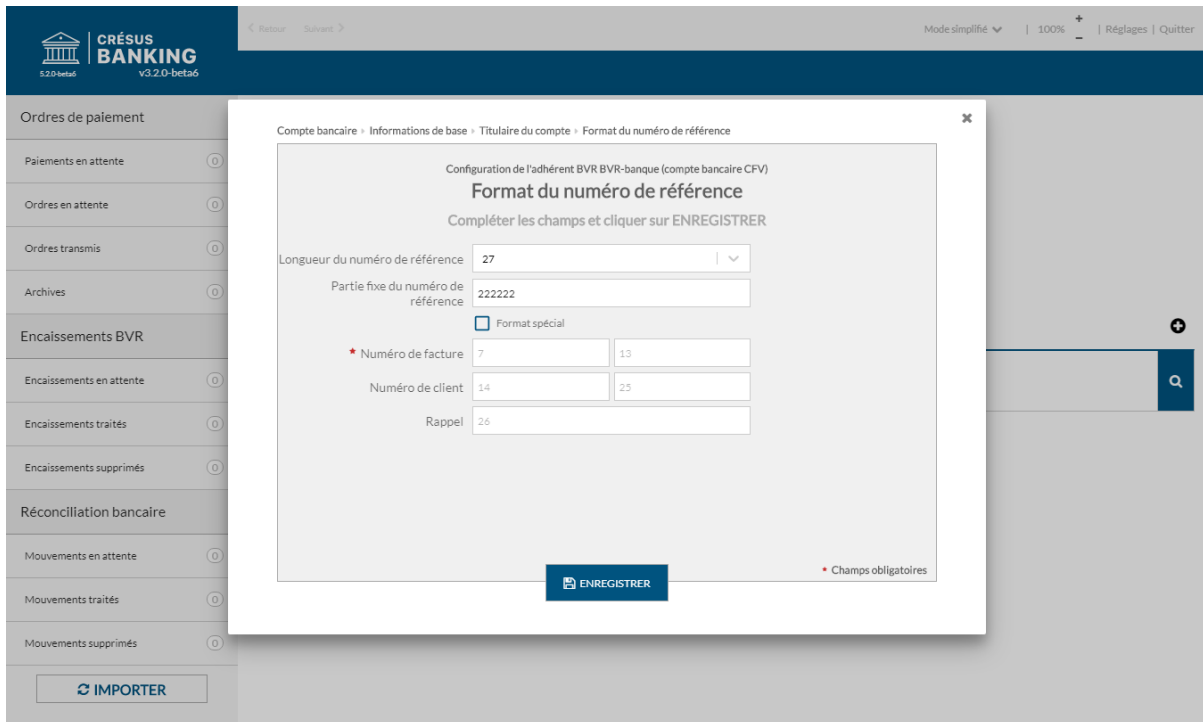
* Champs obligatoires

- *Titre* : nom sous lequel l'adhérent sera identifié dans les dialogues.
- *Description* : texte complémentaire facultatif.
- *Adhérent BVR* : numéro d'adhérent qui vous a été communiqué par la banque.
- *QR-Iban* : il est possible que la banque ne fournisse pas de numéro d'adhérent, mais uniquement un numéro QR-Iban (dès juillet 2020). Il faut alors cliquer sur *adhérent fictif*. Ce numéro fictif doit également être saisi dans *Crésus Facturation* dans le *Système d'encaissement BVR (Réglages généraux > BVR/QR > Régler les définitions BVR/QR > Numéro d'adhérent)*. Il en est de même de la partie fixe du numéro de référence.

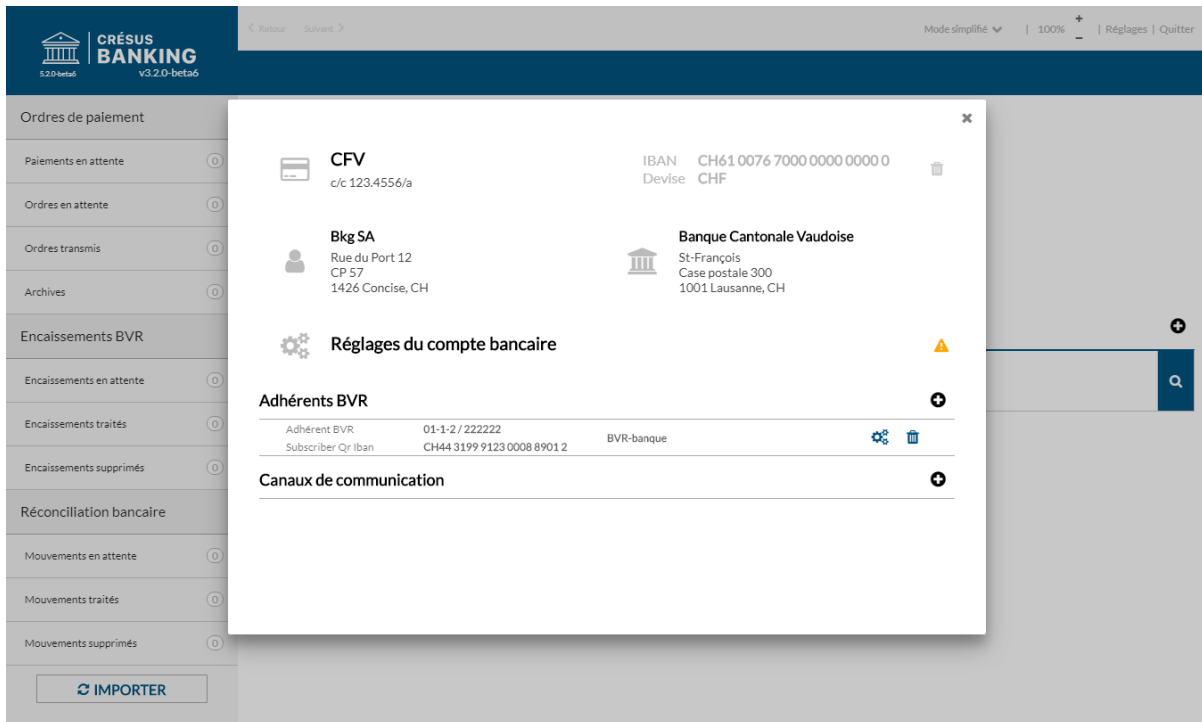
Titulaire du compte

- Les données sont proposées telles qu'elles ont été introduites pour le titulaire du compte bancaire, mais il est possible que les données du titulaire du contrat BVR ne soient pas identiques à celles du titulaire du compte bancaire.
- Cliquez sur *Suivant*

Format du numéro de référence



- **Longueur** : 27 ou 16
Les banques utilisent des numéros à 27 positions.
Postfinance peut utiliser des numéros à 16 positions.
Ce réglage doit impérativement correspondre au réglage fait dans votre fichier Crésus Facturation, sous *Options > Définitions > Réglages BVR*
- **Partie fixe du numéro de référence** : numéro à 6 chiffres qui vous a été attribué par la banque (uniquement si le n° de référence comporte 27 positions).
- **Format spécial** (uniquement si la longueur de la référence est de 27) : Habituellement, on utilise les réglages standards tels qu'ils sont proposés. Mais il est possible de modifier la structure du numéro de référence. Référez-vous impérativement à la structure définie dans votre fichier Crésus Facturation, sous *Options > Définitions > Réglages BVR*.
- Cliquez sur *Enregistrer*



L'adhérent figure dans la liste associée au compte bancaire.

Réglages de l'adhérent

Votre banque vous fournit des fichiers **camt.054** avec le détail périodique des encaissements BVR. Ceux-ci sont traités directement par Crésus Facturation et imputés au compte banque de votre comptabilité selon le réglage dans la facturation.

Si votre banque vous fournit des relevés de compte **camt.053** avec le détail des encaissements BVR, ceux-ci peuvent être ignorés par la réconciliation bancaire. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder aux réglages ci-dessous : par défaut, Crésus Banking exclut la comptabilisation des BVR lors de la réconciliation bancaire.

Si les relevés de compte **camt.053** fournissent des mouvements BVR groupés – soit un montant total pour tous les BVR par jour – nous vous recommandons de comptabiliser ces encaissements dans un compte de passage qui permettra de vérifier que le montant total est bien justifié par les montants détaillés. Dans ce cas, il faut faire les réglages décrits ci-dessous et en particulier désactiver le mode *Exclure de la comptabilisation*.

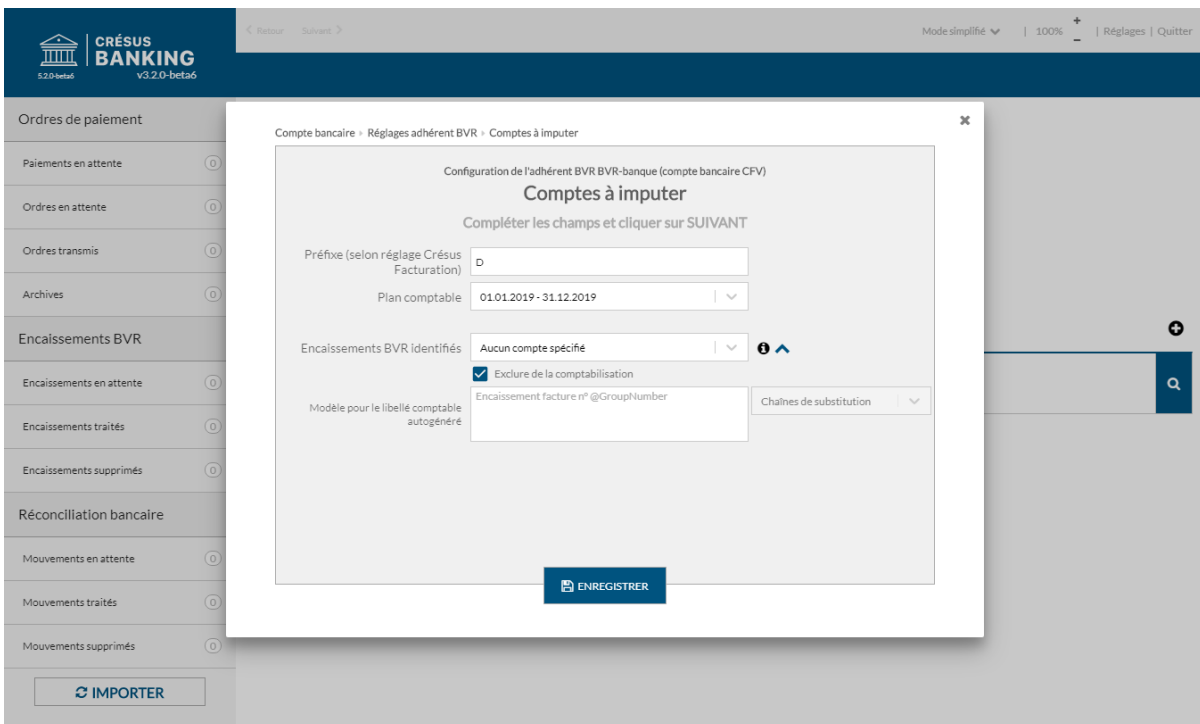
- Si le détail du compte bancaire n'est pas affiché, dans l'écran d'accueil de Crésus Banking

, double-cliquez le compte bancaire concerné.

- Cliquez sur l'icône *réglages de l'adhérent*



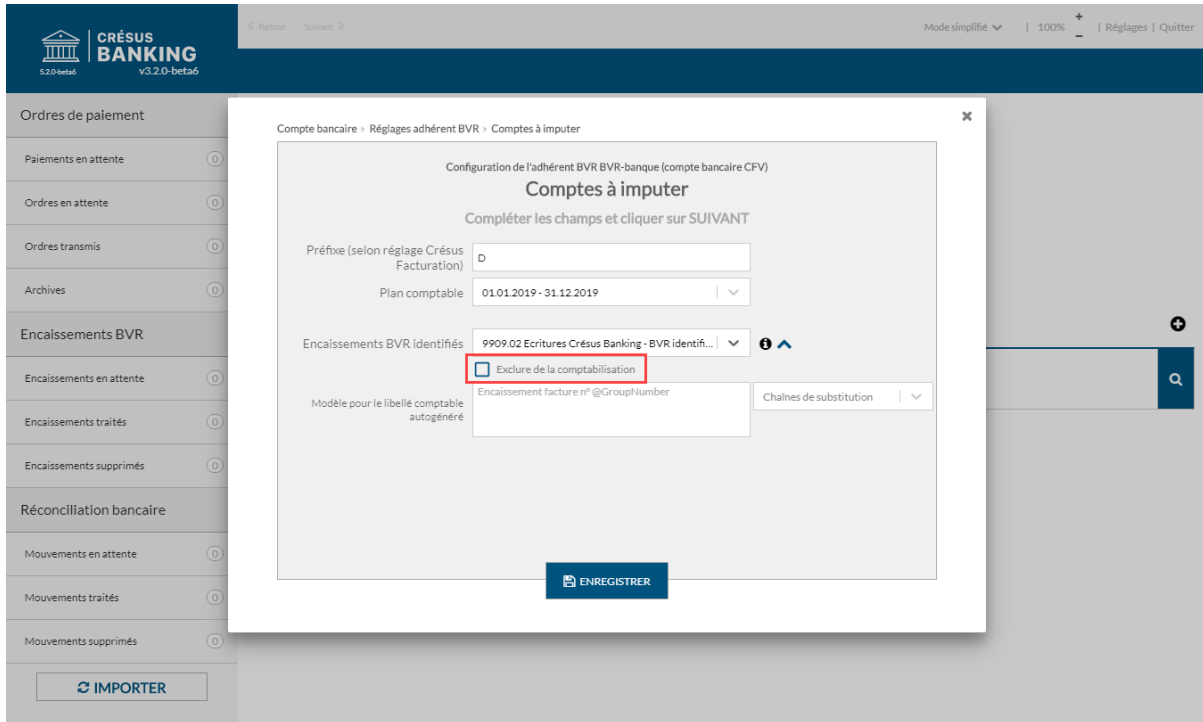
- Cliquez sur la ligne pour passer dans l'édition des *Comptes à imputer*.



- *Préfixe* : doit correspondre au préfixe défini dans votre facturation. Par défaut, le préfixe de factures émises est **D**
- *Plan comptable* : s'il y a plusieurs périodes comptables dans le mandat,

vous pourrez modifier les définitions en fonction de la période sélectionnée

- *Encaissements BVR identifiés* : sélectionnez le compte de passage adéquat de votre plan comptable
- Désactivez le mode *Exclure de la comptabilisation*



- Si vous n'avez pas accès à cette option, cliquez sur l'icône pour étendre les réglages :



- Cliquez sur *Enregistrer*.

Modifier l'adhérent

Vous pouvez à tout moment modifier les données et réglages de l'adhérent ou supprimer la définition.

- Dans l'écran d'accueil de Crésus Banking, double-cliquez le compte bancaire concerné
- Cliquez sur l'icône en regard de l'adhérent à modifier :

CRÉBUS BANKING v3.2.0-beta6

Mode simplifié | 100% | Réglages | Quitter

- Ordres de paiement
- Paielements en attente
- Ordres en attente
- Ordres transmis
- Archives
- Encaissements BVR
- Encaissements en attente
- Encaissements traités
- Encaissements supprimés

CFV
c/c 123.4556/a



IBAN CH61 0076 7000 0000 0000 0
Devise CHF

Bkg SA
Rue du Port 12
CP 57
1426 Concise, CH

Banque Cantonale Vaudoise
St-François
Case postale 300
1001 Lausanne, CH

Réglages du compte bancaire

Adhérents BVR

Adhérent BVR	01-1-2 / 222222		
Subscriber Qr Iban	CH44 3199 9123 0008 8901 2	BVR-banque	 

Canaux de communication